

2021/0103

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 059-215900358-20211209-20211209_A00107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHATELAIN.PETIT.JOSSET.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M. CHRETIEN à M. SEGUIN.
Mme STALLA à M. BADIDI.
M. WERY à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 08 DEC. 2021
Le Maire,

